



The Congress



Le Congrès

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

**CO-OPERATION AGREEMENT
BETWEEN THE CONGRESS OF LOCAL AND REGIONAL
AUTHORITIES OF THE COUNCIL OF EUROPE
AND THE ASSEMBLY OF EUROPEAN REGIONS**

**ACCORD DE COOPÉRATION
ENTRE LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX
ET RÉGIONAUX DU CONSEIL DE L'EUROPE
ET L'ASSEMBLÉE DES RÉGIONS D'EUROPE**

The Congress of Local and Regional Authorities of the Council of Europe (the Congress) and the Assembly of European Regions (AER),

Wishing to support the reinforcement of regional democracy, self-governance and devolution in Europe with a view to promoting democracy, the rule of law and human rights;

Conscious of the need to strengthen the institutional role of local and regional authorities in Europe;

Wishing to combine their forces for more effective initiatives in favour of regionalisation and devolution in Europe,

A. Confirm their desire to:

- cooperate on a regular basis and develop their contacts on issues of shared interest;
- take into account their respective activities when establishing their own political priorities;
- identify measures for increasing complementarity between their activities and developing synergies.

B. With a view to achieving these objectives:

- the Presidents of the Congress and the AER shall meet whenever necessary and at least once a year;
- the Secretaries General of the Congress and the AER shall:
 - exchange information concerning their work programme and other documents of shared interest so that these may be taken account in their respective documents and activities;
 - identify issues which might serve as a basis for joint activities.
- The Congress and the AER shall:
 - draw up an action programme every two years, detailing the list of activities on which the respective institutions will cooperate as a matter of priority (exchanges of speakers, expert appraisals etc)

The present agreement does not imply financial engagements other than those taken individually by the signatories to the present agreement pursuant to their respective internal rules and procedures.

Done in Strasbourg
On 25 March 2014

Signed (in two copies)

For the Assembly of European Regions

**For the Congress of Local
and Regional Authorities
of the Council of Europe**



Hande Özsan Bozatli
President of the Assembly
of European Regions



Herwig van Staa
President of the Congress
of Local and Regional Authorities
of the Council of Europe

Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe (le Congrès) et l'Assemblée des Régions d'Europe (ARE)

Désireux de soutenir le renforcement de la démocratie régionale, de l'autonomie locale et de la décentralisation en Europe en vue de promouvoir la démocratie, l'état de droit et les droits de l'homme;

Conscients de la nécessité de renforcer le rôle institutionnel des autorités locales et régionales en Europe;

Désireux de joindre leurs forces pour des initiatives plus efficaces en faveur de la régionalisation et de la décentralisation en Europe.

A. Confirment leur volonté :

- de coopérer de façon régulière et de développer leurs contacts sur des sujets d'intérêt commun;
- de tenir compte de leurs activités respectives dans la mise en place de leurs propres priorités politiques;
- d'identifier des mesures qui permettront d'accroître la complémentarité entre leurs activités et de développer des synergies.

B. En vue d'atteindre ces objectifs :

- les Présidents du Congrès et de l'ARE se rencontreront chaque fois que cela s'avérera nécessaire et au minimum une fois par an;
- les Secrétaires généraux du Congrès et de l'ARE:
 - échangeront des informations sur leur programme de travail et sur tout autre document d'intérêt commun, afin de pouvoir en tenir compte dans leurs documents et activités respectifs;
 - identifieront les sujets qui pourraient servir de base à des actions communes.
- Le Congrès et l'ARE:
 - établiront, tous les deux ans, un programme d'action détaillant la liste des activités pour lesquelles chaque institution coopérera de manière prioritaire (échange d'intervenants, d'expertises, etc.)

Le présent accord n'entraîne aucune implication financière autre que celles qui seraient prises à titre individuel par les signataires du présent accord, en vertu de leurs règlements intérieurs et procédures de fonctionnement internes.

Fait à Strasbourg
le 25 mars 2014

Signé (en deux copies)

Pour l'Assemblée des Régions d'Europe

Pour le Congrès des pouvoirs
locaux et régionaux
du Conseil de l'Europe



Hande Özsan Bozatli
Présidente de l'Assemblée
des Régions d'Europe



Herwig van Staa
Président du Congrès
des pouvoirs locaux et régionaux
du Conseil de l'Europe

APPENDIX

Joint programme of action between: the Congress of Local and Regional Authorities of the Council of Europe and the Assembly of European Regions for 2014-2015

The Congress of Local and Regional Authorities of the Council of Europe (the Congress) and the Assembly of European Regions (AER) hereby agree on the following joint programme of action for 2014-2015:

Reciprocal participation in events

The Congress shall actively contribute to the following events:

- the Summits and seminars of the AER taking place in 2014 and 2015;
- the Bureau and General Assembly meetings of the AER and, where relevant, plenary meetings of AER committees;
- the AER public relations events taking place in Strasbourg and (as much as possible) in Brussels.

The AER shall actively contribute to the following events:

- the sessions of the Chamber of Regions of the Congress and the meetings of its Bureau;
- the plenary sessions of the Congress and the meetings of its Bureau;
- Congress committee meetings.

Thematic cooperation

The Congress and the AER hereby agree on the following three thematic priorities for 2014-2015:

- promoting regional self-government and supporting devolution and decentralisation processes in Europe;
- responses by regions to the political, economic and social crisis that Europe is facing;
- the participation of young people in political, economic and social life.

Consequently, the Congress shall involve the AER in the following activities:

- preparation of the report on the state of regionalisation in Europe (scheduled for adoption by end 2014/beginning 2015);
- its activities within the framework of the neighbourhood policy of the Council of Europe and the European Union (Eastern Partnership, Black Sea);
- its activities to protect and promote regional or minority languages.

ANNEXE

Programme d'Action commun entre le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe et l'Assemblée des Régions d'Europe pour 2014-2015

Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe (le Congrès) et l'Assemblée des Régions d'Europe (l'ARE) s'accordent sur le programme d'action conjoint 2014-2015 suivant:

Participation réciproque aux événements

Le Congrès contribuera activement aux événements suivants:

- Les Sommets et séminaires de l'ARE qui auront lieu en 2014 et en 2015;
- Les Bureaux et Assemblées Générales de l'ARE et, le cas échéant, les réunions plénières des Commissions;
- Les événements de relations publiques de l'ARE se déroulant à Strasbourg et (dans la mesure du possible) à Bruxelles.

L'ARE contribuera activement aux événements suivants:

- les sessions de la Chambre des régions du Congrès et les réunions de son Bureau;
- les sessions plénières du Congrès et les réunions de son Bureau;
- les réunions des Commissions du Congrès.

Coopération thématique

Le Congrès et l'ARE conviennent des trois priorités thématiques suivantes pour les années 2014-2015:

- la promotion de l'autonomie régionale et le soutien aux processus de dévolution et de décentralisation en Europe;
- les réponses que les régions peuvent apporter à la crise politique, économique et sociale que traverse l'Europe;
- la participation des jeunes à la vie politique, économique et sociale.

En conséquence, le Congrès impliquera l'ARE dans les actions suivantes:

- la préparation du rapport sur l'état de la régionalisation en Europe (dont l'adoption est prévue pour fin 2014/début 2015);
- ses activités dans le cadre de la politique de voisinage du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne (Partenariat oriental, mer Noire);
- ses activités de protection et de promotion des langues régionales ou minoritaires.

The AER shall contribute to:

- promoting the Council of Europe's Reference Framework on Regional Democracy;
- producing relevant information, in response to *ad hoc* requests of the Congress Secretariat, for the attention of the members of the Chamber of Regions and/or its Bureau on recent political developments at regional level in Europe.

In addition, AER will involve the Congress in the drafting and subsequent promotion of a political report on multilevel governance and the implementation of the principle of subsidiarity.

Exchange of information

The Congress and the AER shall take the necessary steps, at both institutional and secretariat level, to exchange all information relevant to the implementation of the respective planned priorities and activities.

L'ARE contribuera à :

- la promotion du Cadre de référence du Conseil de l'Europe sur la démocratie régionale ;
- la production, suite à des demandes ad hoc du Secrétariat du Congrès, d'informations pertinentes pour la préparation de notes régulières à l'attention des membres de la Chambre des régions et/ou de son Bureau sur les développements politiques récents au niveau régional en Europe.

L'ARE impliquera par ailleurs le Congrès dans la rédaction et la promotion d'un rapport politique sur la gouvernance multiniveaux et la mise en œuvre du principe de subsidiarité.

Echange d'informations

Le Congrès et l'ARE prendront les mesures nécessaires, tant au niveau des institutions que des secrétariats, pour échanger toutes les informations pertinentes à la mise en œuvre des priorités et activités respectives prévues.